



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-neuf mars, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : M. Joël BARBE et Mme Karine MOLLARD, Adjoint ;
Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN et MM. Rodolphe BOITEZ, Philippe GIRARD, Pascal GENTIL et Simon RICHARD, conseillers municipaux ;
Etaient absents : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjointe.
Pouvoirs : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON donne pouvoir à Mme Karine MOLLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 25/03/2021 - Date d'affichage : 25/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2021.

1 – DELEGATION AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU 12 JANVIER AU 29 MARS 2021 INCLUS

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes, prises entre le 12 janvier et le 29 mars 2021 :

- Décision n°2021/03 en date du 26 janvier 2021 : De contracter avec l'entreprise APAVE CHAMBERY pour un montant de 690€ HT pour le contrôle annuel de la conformité des installations électriques ERT ;
- Décision n°2021/04 en date du 27 janvier 2021 : De contracter avec
 - o la société LE MESSAGER pour un montant de 1203.80€ HT afin de procéder à la publication de l'avis d'enquête publique pour l'enquête prévue du 1er au 31 mars 2021 concernant la révision du PLU de la commune.
 - o De contracter avec la société GROUPE DAUPHINE MEDIA pour un montant de 1416.88€ HT afin de procéder à la publication de l'avis d'enquête publique pour l'enquête prévue du 1er au 31 mars 2021 concernant la révision du PLU ;
 - o De contracter avec l'entreprise POMME C pour un montant de 36€ HT pour l'impression des affiches d'avis d'enquête publique.
- Décision n°2021/05 en date du 16 février 2021 : De conclure une convention d'occupation d'un local communal avec Adrien Perret représentant de l'entreprise Bauges ski académie sis 216 route des bassins à La Motte en Bauges (73340). La convention est conclue du

01/05/2021 au 30/09/2021 afin de permettre à l'entreprise d'effectuer de la location, du monitorat et de l'entretien de vélos. La redevance est fixée à 50 euros pour la période.

- Décision n°2021/06 en date du 16 février 2021 : De conclure un contrat de nettoyage des vitres de l'école, la Mairie et la bibliothèque pour l'année 2021. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Le montant annuel hors taxes des prestations est de 975 euros.
- Décision n°2021/07 en date du 16 février 2021 : D'acheter auprès de la société Signaux Girod, sis 887 route des Fontaines à Bellefontaine (39400) des plaques d'adressage complémentaires pour un montant de 70.72 euros hors taxes.
- Décision n°2021/08 en date du 18 février 2021 : De conclure une convention d'occupation du site de l'hôtel rond le 05 juin 2021 de 10h à 18h30 pour un montant de 500 euros.
- Décision n°2021/09 en date du 19 mars 2021 : De conclure pour la migration de e.enfance à BL.enfance avec :BERGER LEVRAULT pour 475 euros HT et AGATE pour 680 euros HT (aucune TVA applicable)

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – CONVENTION D'OCCUPATION FIBRE OPTIQUE

Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise « Eiffage », initialement en charge du projet de fibre optique sur la commune a été dessaisie au profit de l'entreprise « Constructel ». Cette dernière souhaite réévaluer les possibilités d'implantation, ainsi ce point doit être reporté à une prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL NE DELIBERE PAS

4 - REGLEMENT INTERIEUR REZO LIRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'harmoniser certains points de fonctionnement des bibliothèques REZO LIRE. Pour cela la commune a déjà délibéré favorablement en 2019 lors de la mise en réseau. Le règlement intérieur présenté ici apporte quelques modifications de formulations et précise la gratuité pour les 16 /17 ans.

La fréquentation d'une bibliothèque publique implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par la bibliothèque. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter et doit donc être affiché le plus visiblement possible. La signature du règlement intérieur permet de bénéficier de la légitimité nécessaire pour le faire appliquer.

Une annexe sera rédigée et apposée par la commune concernant les modalités de paiement de l'adhésion. Des précisions concernant l'accès au postes informatiques pourront y figurer.

L'ensemble de ces modalités rentreront officiellement en vigueur dès le 01 juin 2021. Elles seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage à la bibliothèque et sur le portail REZO LIRE. En s'inscrivant à la bibliothèque, l'utilisateur signera une fiche stipulant avoir lu et accepté ce règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – NOUVEAU SYSTEME DE CHAUFFAGE AU BATIMENT DE LA POSTE ET DEMANDE DE SUBVENTION BONUS RELANCE REGION

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan estimatif du projet comme suit :

Coût des travaux (PAC et forage)	- ALPAC	43866.50 € HT
		<hr/>
		43866.50 € HT
Plan de Financement :		
	- FDEC 2021 (40% de 30 000€) :	11700 € HT
	- BONUS RELANCE REGION (45%) :	20 000 € HT
	- Autofinancement :	12 166.50 € HT
		<hr/>
		43866.50 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître des participations financières du FDEC, du BONUS RELANCE 2020-21 et un autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **DE DEMANDER** à la Région dans le cadre du Bonus relance 2021 une subvention de 20000€ pour la réalisation de cette opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – REPRISE DU RALENTISSEUR DU BERNADIEU - EIFFAGE

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'intervention de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 2519.90 euros HT afin de reprendre le ralentisseur du Bernadieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU CADRE D'EMPLOI DES ATSEM

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) selon les modalités suivantes :

Article 1 - Bénéficiaires

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
Adjoins administratifs			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340 €	NEANT
Groupe 2	Agent d'accueil – Agence postale communale	10 800 €	NEANT
Adjoins techniques			
Groupe 2	Agent technique et agents polyvalents	10 800 €	NEANT
ATSEM			
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	NEANT

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Adjoins administratifs		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil de l'agence postale communale	1 200 €
Adjoins techniques		
Groupe 2	Agent technique et agents polyvalents	1 200 €
ATSEM		
Groupe 2	ATSEM	1 200 €

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n° 02/2018 en date du 15 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

8– VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, depuis 1er janvier 2021 un nouveau schéma de financement des collectivités

locales est en place : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est affectée aux communes, les intercommunalités et le département sont compensés par l'affectation d'une fraction de la TVA nationale. Il invite le conseil municipal à procéder au vote des taux d'imposition 2021 en conséquence, en augmentant le taux de TFB de +11.03% (taux de la part départementale de TFB).

Pour rappel, les taux 2020 :

TAXES		TAUX 2020
Taxe sur le foncier bâti		17.42
Taxe sur le foncier non bâti		43.23

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir les recettes fiscales pour l'année 2021, et fixe les taux ainsi :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 28.45 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 43.23 %

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – RYTHMES SCOLAIRES

Vu l'avis du conseil d'école en date du 02 mars 2021. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de maintenir la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021 et pour trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Considérant que la délibération n°16/2021 en date du 23 février 2021 n'est pas suffisante pour répondre à leur demande, le déclassement de la parcelle en cause devant être prononcé par le conseil municipal ;

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées ;

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer en faveur :

- du déclassement de la parcelle d'une superficie de 40 m² et située entre les parcelles A 562 et A563 dont le plan est joint à la présente délibération ;
- de la cession de cette parcelle au profit de M. Guerardelle et Madame Cavrot, propriétaires riverains et / ou à tout futur acquéreur de la propriété GUERRADELLE/CAVROT, à titre gratuit, et sans aucun frais à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A 10 VOIX POUR

Résultat du vote :

Abstention de M. Joël BARBE qui s'était déjà abstenu lors de la délibération n°16/2021.

11 – CONVENTION POUR L'ACHAT GROUPE DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE PERIODE 2021-2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relatif au groupement de commande et au marché ETF 2021

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** de signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024
- **D'ACCEPTER** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

- **Présentation des budgets 2021.**

La séance est levée à 22h30 et la date du prochain conseil municipal est fixée au 06 avril 2021.

La secrétaire de séance,
Mme Karine MOLLARD